



## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Commissariat général au développement durable

Décision du 2 décembre 2014 autorisant l'exécution immédiate de la délibération n° 2014-20 votée lors du conseil d'administration du 1er décembre 2014 approuvant le budget rectificatif n° 2 du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

NOR: DEVD1428111S

(Texte non paru au Journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment son article 7;

Vu la délibération nº 2014-20 du conseil d'administration votée en séance du 1er décembre 2014,

Décident:

## Article 1er

La délibération du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) n° 2014-20 votée en séance du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant le budget rectificatif n° 2 de l'année 2014 est exécutoire sans attendre l'expiration du délai d'opposition des ministres de tutelle, conformément à l'article 7 du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Fait le 2 décembre 2014.

Pour les ministres et par délégation : Le directeur de la recherche et de l'innovation, L. TAPADINHAS